

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ
portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public
relative au groupe musical FRANK

N° SG2026-400

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et suivants ; L 2212-1 et suivants,
VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit du Directeur Général des Services,
VU la demande formulée par le groupe musical Frank, dont le siège social se situe à Hérouville Saint Clair, dans le cadre d'une répétition publique, **d'effectuer un concert devant le Cabinet Muller Immo – Impasse de l'Islet.**
CONSIDERANT que le parvis de l'agence immobilière puisse accueillir, à titre exceptionnel ce genre d'évènement,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le groupe musical FRANK, est autorisée à occuper le domaine public devant l'agence Muller Immo – Impasse de l'Islet afin d'effectuer un concert à l'occasion d'une répétition publique en vue du Festival des Notes et des Mots, **le vendredi 5 juin 2026 de 18h à 20h.**

Article 2 - La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable **le vendredi 5 juin 2026 de 18h à 20h.** Elle est personnelle et incessible.

Article 3 - Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4- La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police de Bayeux et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bayeux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bayeux,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Poste de Police Municipale.
- Monsieur le Responsable des services techniques

Article 7 - Délai et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

A l'Hôtel de Ville, le 27 avril 2026.

Pour le Maire et par délégation
Nicolas MARTIN
Directeur Général des services

Mair.

